

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 septembre 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre, à 19 Heures 00, à Langouët, 19 rue des Chênes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie		Mme SENTUC Véronique
	Mme KECHID Marine	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		Mme MASSON Josette
	M. LOREE Michel		M. DUMILIEU Christian
	M. JAOUEN Claude		Mme HAMON Carole
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie
	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à Mme KECHID Marine
	M. LESAGE Jean-Baptiste
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
	M. MARVAUD Jean-Baptiste
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Jean-Luc

N° DEL_2022_216

Objet Intercommunalité
SMICTOM Valcobreizh - Rapport d'activités 2021

En annexe le rapport d'activités 2021 du SMICTOM Valcobreizh

Monsieur Ronan Salaun, Président du SMICTOM, présente ce rapport en séance.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2021 du SMICTOM Valcobreizh.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions suite à la présentation réalisée ?

Monsieur Jacques RICHARD demande si un syndicat tel que le SMICTOM Valcobreizh peut bénéficier des baisses de carburant octroyées par l'État ? Une demande dans ce sens est-elle en cours ?

Monsieur Ronan SALAUN précise que comme tout utilisateur de carburant – que ce soit pour la réputation, c'est-à-dire mettre des bennes d'ordures ménagères sur les routes, ou pour faire du jet-ski, les 0.30 € sont acquis. Il y avait sans doute des priorités à mettre qui ne le sont pas aujourd'hui. Cela a un gros impact sur le SMICTOM. Une demande est en cours auprès d'un juriste de savoir si par rapport au SMICTOM, il y a une équité entre un syndicat en régie comme le SMICTOM où ce sont des agents qui assurent la collecte et une délégation de service public où cela serait un prestataire type SUEZ, VEOLIA, PAPREC ou autre qui ferait la collecte pour la collectivité. Dans un cas, cela a déjà été vécu ailleurs, le SMICTOM assume tout, et quand il s'agit d'une entreprise privée, elles s'affilient à du transport, et bénéficient d'une ristourne d'environ 0.15€ supplémentaires sur le litre de carburant. Le SMICTOM a missionné un cabinet d'avocats pour essayer de regarder comment agir. La mission ne sera payée que s'ils obtiennent un résultat, et la rémunération sera faite sur le résultat obtenu, au moins pour les deux premières années. Ensuite, si la méthodologie est acquise, cela sera fait en interne.

Madame Aurore GELY-PERNOT pose une question concernant le point d'apport volontaire pour savoir si cela va bien en remplacement du ramassage porte-à-porte pour un certain nombre de foyers. Ces foyers auront-ils une redevance plus faible pour les inciter à aller jusqu'au point d'apport volontaire ou bien est-ce que la redevance va rester identique ?

Monsieur Ronan SALAUN répond qu'il est considéré que le service est rendu et la redevance est là pour cela. Il est aussi considéré par défaut que les habitants du territoire sont vertueux : pour tous les habitants qui sont liés à un point d'apport volontaire ou un point de regroupement, c'est vrai pour les deux cas, ils bénéficient automatiquement de la ristourne incitative. Ils ont effectivement le tarif minoré de la redevance. Après, de par l'expérience, les communes qui sont dotées du plus de points d'apport volontaire – plus de 40 dans le cas évoqué – il n'y a pas eu une seule remarque des habitants pour se plaindre de ne pas avoir la collecte au porte-à-porte. Les points d'apport volontaire satisfont les habitants. Il y a même l'intérêt de ne plus garder ses poubelles chez soi : cela fait de la place, il n'y a pas d'odeurs. C'est plutôt bien vécu de la part des habitants. Effectivement l'enjeu sur les points d'apports volontaire en dotation exceptionnelle que le SMICTOM propose aux communes est de raccroché entre 20 et 30 logements à ces points d'apport volontaire. Des logements auxquels les bacs vont être enlevés et qui vont devoir venir mettre les poubelles aux points d'apport volontaire. Comme dit lors de la présentation réalisée à Bretagne Romantique, s'il est nécessaire de faire une réunion avec les habitants concernés, le SMICTOM est à la disposition pour le faire.

Madame Carole HAMON fait la remarque quant aux travaux actuels dans la déchetterie de St Aubin : malgré l'extension des horaires d'ouvertures de Montreuil-sur-Ille, des dépôts sauvages ont été constatés, ce qui est du très classique. Que peut-on faire pour refaire de la communication sur ce sujet ?

Monsieur Ronan SALAUN répond qu'il s'agit d'un sujet à deux étages. Autant le SMICTOM est compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, autant les dépôts sauvages s'assimilent à de la propreté publique et donc à la responsabilité du maire : la communication peut être faite là-dessus. Concernant les dépôts sauvages et l'expérience acquise à Combourg, Tinténac ou à Liffré, il y en a eu assez peu. La pédagogie fonctionne globalement bien puisque les déchetteries sont ouvertes. Il y a toujours des imbéciles.

Monsieur Jacques RICHARD intervient à son tour pour préciser qu'il s'agit souvent de dépôt de pelouse, particulièrement chez les agriculteurs en ce moment. Il faut peut-être envisager des dépôts volontaires ?

Monsieur Ronan SALAUN indique que cela n'est pas possible car soumis à réglementation. Si cela est initié, cela sous-entend qu'il y a 52 communes et 52 points où l'on stocke les déchets verts. . .

Madame Carole HAMON précise quant à elle qu'il ne s'agissait pas du tout de déchets verts mais du tout-venant.

Monsieur Ronan SALAUN indique qu'il y a la capacité d'aller mettre des amendes parce que la réglementation a évolué sur ce point. Il peut être mis des amendes relativement conséquentes.

Monsieur Ronan SALAUN dit que cela peut se faire et effectivement rappeler que les déchetteries sont ouvertes et que les horaires ont été étendus. Et il ne faut pas hésiter à aller à Liffré : ce n'est pas loin. Les habitants de Liffré ont joué le jeu quand leur déchetterie a été fermée et qu'ils ont été en nombre sur St Aubin qui n'était pas réhabilitée à ce moment-là.

N° DEL_2022_235

Objet Intercommunalité
Rapport d'activités 2021 du Val d'Ille-Aubigné - Approbation

Rappel législatif :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités 2021 est proposé en annexe.

Monsieur le Président revient sur les éléments marquants de l'année 2021.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) intervient sur le dossier du déploiement de la fibre optique, pour préciser que le montant de la participation de la communauté de communes n'est pas proportionnel au nombre de prises installées sur une année, mais sur le total de prises qu'il est prévu d'installer et qui ensuite est dégroupé de manière régulière par des acomptes réguliers.

Échanges sans micro donc inaudibles.

Monsieur le Président demande à ce que ce chiffre soit vérifié. Il a bien été versé 529 000€, mais il faudrait vérifier le nombre de prises... Il y a quelques chiffres à vérifier.

Monsieur le Président demande la correction de certains points, bien qu'il ait pourtant relu le rapport plusieurs fois.

Madame Carole HAMON fait remarquer qu'il n'est pas fait mention dans le rapport de l'épicerie solidaire associative qui s'occupe des personnes « ex-Pays d'Aubigné » ?

Monsieur le Président approuve et précise qu'il s'agit du bilan d'activité de la communauté de communes.

Madame Carole HAMON souligne qu'il est fait mention du chantier d'insertion qui n'est pas communautaire.

Monsieur le Président confirme que le chantier d'insertion est bien communautaire.

Madame Carole HAMON fait remarquer qu'il est fait mention de 2 chantiers d'insertion, dont 1 communautaire. C'est quelque chose comme ça.

Monsieur Frédéric BOUGEOT appuie dans la mesure où la communauté de communes participe à son financement, cela peut être intéressant de l'indiquer.

Monsieur le Président pose la question de savoir s'il faut reprendre toutes les structures qui reçoivent des financements ? Mais il a bien entendu la remarque.

Monsieur le Président a noté les points à vérifier, le complément à apporter sur 2-3 rubriques et demande s'il y a d'autres questions/remarques ?

Madame Ginette EON-MARCHIX se questionne par rapport aux arrêts de cars BREIZH GO au nombre de 48 : elle trouve ça peu. Entre les lignes 15, 8, 11, 4A, 4B, plus les arrêts de cars, elle trouve ce chiffre un peu juste. Elle précise que sur la ligne 11, il y a une vingtaine d'arrêts... elle pense le chiffre un peu en dessous.

Monsieur le Président demande aux services de vérifier également ce point. Il pose la question de savoir s'il y a de nouvelles remarques ?

En l'absence, et en prenant en compte les corrections qui seront faites et les compléments signalés à la présentation.

Monsieur le Président propose de valider le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes.

Objet Intercommunalité
Contrat de coopération métropolitain - Signature

En 2017, Rennes Métropole signait avec l'État, la Région Bretagne et la Caisse des dépôts et consignations un « Pacte métropolitain d'innovation », dédié aux mobilités intelligentes. Adossé à ce Pacte, un « Contrat de coopération » engageait la Métropole dans une logique de coopération avec les territoires voisins.

En 2022, la Métropole de Rennes, en partenariat avec les services de l'État, propose de renouveler le contrat de coopération. Un COPIL plénière est organisé le 04 octobre et permettra la signature de la convention.

Afin d'établir le nouveau programme, des temps d'échanges ont été organisés entre mars et juillet 2022, sur les thématiques suivantes :

- Tourisme
- Transition énergétique et écologique
- Développement économique
- Mobilités

Les quatre axes de coopérations identifiés sont déclinés en actions qui constituent le plan d'actions 2022-2024.

La Communauté de Communes a participé à l'essentiel de ces rencontres qui ont permis de faire ressortir des sujets pouvant intégrer le contrat de coopération.

Le pilotage des actions peut être varié ainsi que l'investissement des EPCI sur les thématiques.

Un principe de copilotage de chaque projet par au moins deux EPCI sera recherché. La maîtrise d'ouvrage de chaque projet sera confiée à une intercommunalité membre ou à un partenaire ressource, dès lors que celui-ci en exprime la volonté.

À ce titre, l'intercommunalité ou le partenaire ressource assurera la gestion administrative et financière du projet pour le compte de l'ensemble des EPCI intéressés par le projet.

Le plan d'actions 2022- 2024 définira précisément les projets menés, leurs coûts, la maîtrise d'ouvrage, le copilotage des EPCI partenaires. Il précisera également les cofinancements attribués.

Le pilotage d'une action nécessite un investissement en temps humain ainsi que la mise en place d'une gouvernance dédiées à l'échelle des EPCI du contrat de coopération.

En matière de modalités:

Des coopérations de différents ordres

- Valoriser les expertises et monter en compétence ensemble :
 - Partage et retours d'expériences de solutions/projets portés par des collectivités du territoire ou non
 - Partage d'outils d'observations du grand territoire
 - Engagement d'études et analyses prospectives sur des problématiques d'intérêt commun (mobilités, logistique...)
- Développer des outils opérationnels répondant aux enjeux :
 - Etudes opérationnelles (logistique, mobilités)
 - Outils de communication/promotion (mobilités, coworking)
 - Projets ciblés (tourisme, mobilités)

Le Contrat présente les axes de coopérations qu'il est proposé de développer dans la durée - 2022-2027, en lien avec le Contrat de Plan Etat-Région -, la gouvernance et les modalités de fonctionnement du Contrat de Coopération, ainsi que le plan d'actions pour la période 2022-2024.

Le projet de contrat de coopération métropolitain est proposé en annexe mais des modifications légères pourront intervenir d'ici la signature.

Madame Isabelle LAVASTRE revient sur une partie des financements : la Région et un autre financement à rechercher...

Monsieur le Président intervient : 1M€ + des fonds FEDER et éventuellement d'autres appels à projets.

Madame Isabelle LAVASTRE pose la question de savoir si les communautés de communes vont être sollicitées pour participer à des actions, à des études ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative dans la mesure où il y a déjà eu le vote d'une participation financière à une nouvelle étude enquête ménages et déplacements. Le montant peut être confirmé. Rennes Métropole a pris l'essentiel du coût et le reste a été réparti entre les EPCI.

Monsieur Lionel HENRY intervient pour confirmer qu'il n'a plus le montant en tête mais soit Rennes Métropole réalisait son étude ménages seuls – un filtrage avait été fait pour associer les autres EPCI – mais il y avait bien une participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Inévitablement, si on reprend la présentation qui vient d'être faite, particulièrement sur des aménagements, de nouveaux PEM qui seraient sur le territoire, il ne peut pas être imaginé que cela soit fait sans participation financière de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que cela vu au cas par cas. Il n'y a pas de signature « en blanc » s'il s'agit de cette question

incidente, de signature « en blanc » d'engagements financiers. C'est uniquement un engagement de participer à ce contrat de coopération sur les thématiques qui figurent dans le document. L'exemple de PEM qui est en train de se dessiner tout seul, à Montgerval sur la commune de la Mézière, c'est un pôle d'échange multimodal qui n'est pas inscrit au SCOT. Sur l'étude de localisation d'un nouveau pôle d'échange multimodal à cet endroit, les équipes de la commune ont déjà participé à des échanges ou commencent à y participer. Il n'y a pas d'enveloppe financière en trésorerie, mais il y a déjà du temps « agent » qui y contribue. Monsieur le Président précise qu'il est préférable d'y contribuer : rester en dehors de cette organisation territoriale ne serait pas bénéfique pour la communauté de communes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre demande de précisions ? Il sollicite l'autorisation de signer la convention cadre entraînant la participation de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné au contrat de coopération métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de contrat de coopération métropolitain 2022-2027 ci-annexé.

N° DEL_2022_218

Objet

Finances

Budget Annexe DDB 2022 - Décision modificative n°3 - Amortissements 2022

Lors de l'élaboration du budget 2022, une erreur technique a faussé les montants des amortissements du Domaine de Boulet. Il convient de corriger cette erreur afin de pouvoir passer les dernières écritures comptables d'amortissement.

La rectification est la suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE DOMAINE DE BOULET-82018	DM n°3 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AMORTISSEMENTS 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	135,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-95 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	405,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	405,00 €	405,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	405,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	405,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28132-020 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-28132-95 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-28138-95 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-281538-020 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-281571-95 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-281578-95 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-28158-95 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-28181-95 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-28183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-28184-95 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,75 €
R-28188-95 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67,50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	405,00 €	0,00 €	405,00 €
Total Général		405,00 €		405,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°3 du Budget annexe Domaine du Boulet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget annexe Domaine du Boulet suivante :

Dépenses de fonctionnement – D022 – Dépenses imprévues : – 405 €

Dépenses de fonctionnement – D-6811-020 – Dotations aux amortissement des immobilisations : + 135 €

Dépenses de fonctionnement – D-6811-95 – Dotations aux amortissement des immobilisations : + 270 €

Dépenses d'investissement – D-020 – Dépenses imprévues : + 405 €

Recettes d'investissement – R-28132-020 – Immeubles de rapport : + 33,75€

Recettes d'investissement – R-28132-95 – Immeubles de rapport : + 33,75€

Recettes d'investissement – R-28138-95 – Autres constructions : + 33,75€

Recettes d'investissement – R-281538-020 – Autres réseaux : + 33,75€
 Recettes d'investissement – R-281571-95 – Matériel roulant : + 33,75€
 Recettes d'investissement – R-281578-95 – Autre matériel et outillage de voirie : + 33,75€
 Recettes d'investissement – R-28158-95 – Autres installation, matériel ...: + 33,75€
 Recettes d'investissement – R-28181-95 – Installations générales, agencements et aménagements : + 33,75€
 Recettes d'investissement – R-28183 -95 – Matériel de bureau et matériel informatique : + 33,75€
 Recettes d'investissement – R-28184 -95 – Mobilier : + 33,75€
 Recettes d'investissement – R-28188 -95 – Autres immobilisations corporelles : + 67,50€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

N° DEL_2022_219

Objet Finances
 Budget Annexe DDB 2022 - Décision modificative n°4 - augmentation crédits matériels nautiques

A la suite d'une effraction au centre nautique le 09/07/22 un pédalo a été volé (3 places). Le budget initial prévoyait l'achat de 2 pédalos (5 places).

Le modèle dérobé n'existant plus et afin de remplacer le matériel manquant équivalent en nombre de places (3 places) le centre nautique doit effectuer une dépense imprévue pour l'achat de 2 pédalos (2 places).

Les crédits sont insuffisants pour payer l'acquisition de 4 pédalos.

Il convient d'abonder les crédits sur l'opération 14 « Matériels nautiques » en virant des crédits de l'opération 12 « Aménagement site ».

La rectification est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°4 2022
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET-82018	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
CREDITS ACQ. PEDALOS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-14 : MATERIELS NAUTIQUES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-14 : MATERIELS NAUTIQUES	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-12 : AMENAGEMENT SITE	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°4 du Budget annexe Domaine du Boulet, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°4 du Budget annexe Domaine du Boulet suivante :

Dépenses d'investissement – D-2135-14 – Matériel nautique : – 5 000 €
 Dépenses d'investissement – D-2188-14– Matériel nautique : + 11 000 €
 Dépenses d'investissement – D-2313-12 – Aménagement site : – 6 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

N° DEL_2022_220

Objet

Finances

Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°12 - Apuration du compte 1069

Le compte 1069– Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits est un compte ancien, hérité de la mise en application de la réforme de la M14 en 2006 et de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE à l'exercice (avec la débudgétisation des comptes 1688 « intérêts courus ») et doit être apuré avant le changement de référentiel.

La nomenclature m14 étant amenée à être remplacée par la nomenclature m57 d'ici à 2024, et ce compte n'ayant pas vocation à rester ouvert, il convient de l'apurer.

Le compte 1069 du budget principal présente un solde débiteur (11 379,02 €), il est nécessaire d'émettre un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 en compte de tiers.

Les crédits correspondants n'ont pas été prévus au chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves.
 L'ouverture des crédits nécessaires à l'apuration correspondant aux mouvements comptables suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°12 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

APURATION DU COMPTE 1069

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	11 379,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	11 379,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	11 379,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	11 379,02 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 379,02 €	11 379,02 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision modificative n°12 du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°12 du budget principal 2022 suivante :

Dépenses de d'investissement : D-020-020 : Dépenses imprévues : – 11 379,02 €

Dépenses de d'investissement : D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés : + 11 379,02 €

N° DEL_2022_221

Objet Finances

Budget principal 2022 - Décision Modificative n°13 - Annuité emprunt Multi-Accueil

Par délibération portant numéro DEL_2022_038, le Conseil Communautaire a, lors de la séance du 14 juin 2022, acté l'acquisition d'un équipement Multi-accueil par le biais d'un contrat de VEFA, pour 1 884 687,00 TTC. €

Le financement de cet équipement rend nécessaire la souscription d'un emprunt bancaire d'un montant de 1 200 000,00€ TTC, déduction faite des concours et subventions attendues sur cette opération.

Par délibération portant numéro DEL_2022_195, le Conseil Communautaire a, lors de la séance du 12 juillet 2022, retenu l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne, offre la mieux disante.

Les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité 2022 de cet emprunt n'ont pas pu être prévus au budget primitif du budget principal 2022. il convient d'augmenter les crédits des comptes 1641 – Emprunts en euros et 66111 – Intérêts réglés à l'échéance.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°13 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ANNUITE EMPRUNT MULTI ACCUEIL MELESSE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 700,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	16 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 950,00 €	16 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°13 du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°13 du budget principal 2022 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-022- 020 – Dépenses imprévues : – 6 700 €

Dépenses de fonctionnement – D-66111 - 020 – Intérêts réglés à l'échéance : + 6 700 €

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : – 16 950 €

Dépenses d'investissement – D-1641-020 – Emprunts en euros : + 16 950 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2022_222

Objet Finances

Dans le cadre de la modification n°3 du PLUI, la communauté de communes a attribué un marché à la société BIOTOPE lors du bureau communautaire du 25 février 2022, afin de respecter les récentes obligations du code de l'urbanisme en matière de l'évaluation environnementale.

Cette prestation comprend les étapes suivantes :

- tranche ferme « Analyse préalable des incidences de la modification N°3 » pour un montant de 7 980 € TTC
- tranche optionnelle n°1 « Constitution et dépôt du dossier d'Examen au cas par cas de la procédure de modification auprès des services de l'Etat » pour un montant de 3 612 € TTC
- tranche optionnelle n°2 « Réalisation de l'évaluation environnementale » pour un montant de 8 052 € TTC.

La tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 ont été réalisées. Le dossier d'examen au cas par cas a été déposé auprès des services de l'Etat le 20 juillet 2022. L'Etat a jusqu'au 21 septembre 2021 pour indiquer à la communauté de commune si la procédure de modification de son PLUI sera soumise ou non à évaluation environnementale.

Dans le cas où une évaluation environnementale serait imposée par l'Etat, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants à la tranche conditionnelle n°2.

Les crédits inscrits lors du vote du budget primitif 2022 ne sont pas suffisants. Il convient d'augmenter les crédits de l'opération 0062 « Plan local d'urbanisme intercommunal »

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°14 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION CREDIT EVAL. ENV. MODIF 3 PLUI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-0062-020 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°14 du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°14 du budget principal suivante :
 Dépenses d'investissement - D020 – Dépenses imprévues : – 10 000 €
 Dépenses d'investissement– D-202-0062-020 – PLUI: + 10 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_223

Objet

Finances

Budget Annexe Chemin Renault 2022 - Décision Modificative n°1 - Apuration du compte 1069

Le compte 1069 – Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits est un compte ancien, hérité de la mise en application de la réforme de la M14 en 2006 et de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE à l'exercice (avec la débudgétisation des comptes 1688 « intérêts courus ») et doit être apuré avant le changement de référentiel.

La nomenclature m14 étant amenée à être remplacée par la nomenclature m57 d'ici à 2024, et ce compte n'ayant pas vocation à rester ouvert, il convient de l'apurer.

Le compte 1069 du budget principal présente un solde débiteur (1 941,10€), il est nécessaire d'émettre un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 en compte de tiers.

Les crédits correspondants n'ont pas été prévus au chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves.

L'ouverture des crédits nécessaires à l'apuration correspondant aux mouvements comptables suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	LE CHEMIN RENAULT-82006	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

APURATION DU COMPTE 1069

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 941,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 941,10 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-90 : Autres immobilisations corporelles	1 941,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 941,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 941,10 €	1 941,10 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision modificative n°1 du budget annexe Chemin Renault 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe Chemin Renault 2022 suivante :

Dépenses d'investissement – D-1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : + 1 941,10 €

Dépenses d'investissement – D-2188-90 – Autres immobilisations corporelles : – 1 941,10 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2022_224

Objet

Personnel

Retrait de la délibération 156-2022 et location d'un plateau de bureaux à Cap Malo

Par délibération DEL_156_2022, le conseil communautaire a validé un bail locatif de locaux situés rue des artisans à Montreuil-Le-Gast pour permettre l'hébergement de services communautaires, dont l'épicerie solidaire.

Avant la signature du bail, il a été constaté que les travaux d'aménagement nécessaires à cet hébergement se révélaient bien plus importants et onéreux, que ceux prévus.

Après accord du Bureau, le Président a décidé de ne pas donner suite à ce projet d'occupation et de ne pas signer le bail

locatif proposé.

Il vous est donc proposé de retirer la délibération DEL_156_2022.

A la suite il a été recherché une alternative en matière de locaux.

Par délibération du Bureau délibératif du 26 août dernier, un contrat de location avec la société Portakabin a été validé pour 3 ans, afin d'implanter un bâtiment modulaire sur la parcelle des locaux du Pôle technique. Ce bâtiment modulaire va pouvoir accueillir l'épicerie solidaire de manière transitoire, dans l'attente de l'étude d'une implantation pérenne.

Pour les autres besoins d'accueil des services communautaires, il est proposé la location du plateau de bureaux adjacent au plateau actuellement loué à Cap Malo.

Le propriétaire de ce plateau de bureaux est la SCI ANIMA 05 représentée par Monsieur Benoît Ruaudel à Saint Grégoire.

Le loyer hors taxes et hors charges s'élève à 3200 € par mois pour une surface de 187 m².

Le dépôt de garantie est de 6400 €.

Les différents frais sont :

- Environ 1500 € de frais d'acte notarié (rédaction du bail)
- 700 € d'honoraires d'agence

Le projet de bail professionnel est joint et la date prévisionnelle de prise à bail est le 1^{er} octobre.

Monsieur le Président intervient pour préciser que l'usage des locaux qui avaient été initialement ciblés à Montreuil-Le-Gast a finalement été interrompu car jusque dans les dernières discussions, le propriétaire ne voulait pas prendre en charge l'ensemble des travaux qui étaient légalement à sa charge. Ce qui aurait mis la communauté de communes dans une situation compliquée : des dépenses importantes et de contribuer, si cela avait été fait en lieu et place du propriétaire, à une valorisation du bien privé au moment où la communauté de communes aurait quitté les lieux. La valorisation aurait été importante compte tenu du montant prévu d'environ 100 000€ de travaux chiffrés.

Le risque juridique était très fort, ce qui a amené Monsieur le Président à proposer au bureau de fin juin, de ne pas aller jusqu'à la signature, en application de la délibération qui avait été prise.

Intervention sans micro donc inaudible

Monsieur le Président, répond que l'épicerie solidaire sera installée dans les locaux des services techniques, Zone des Landelles à Melesse, dans la parcelle attenante à celle où se trouve les Restaurants du Cœur aujourd'hui.

Madame Gaëlle MESTRIES intervient concernant la somme de 6 400€ de dépôt de garantie pour une collectivité territoriale qui lui semble être un abus. Si la communauté de communes a une obligation de solvabilité, il s'agit bien de celle-là... Il faut rajouter 1 500€ de frais d'actes notariés, 700€ de frais d'agence : les collectivités locales ont bon dos...

Monsieur le Président souligne qu'il y a aussi du travail de notaire...

Madame Carole HAMON ne connaît pas le sujet, mais Monsieur Jean-Baptiste LESAGE lui a fait part d'éléments qu'elle souhaite porter à la connaissance de l'assemblée. A titre professionnel, Monsieur Jean-Baptiste LESAGE est dans l'immobilier, et il indique que ces montants sont chers. Il a calculé un coût moyen de 205€/m² alors que comparativement, il considère qu'à Cap Malo, les loyers sont autour de 120€/m² habituellement. Il considère qu'il est aujourd'hui fait une proposition à la communauté de communes de ce qui pourrait s'implanter en plein centre de Rennes, à côté de la gare pour ce prix-là. C'est un résumé. Par ailleurs,

Madame Carole HAMON est interrompue par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** qui n'est pas d'accord avec ce prix-là près de la gare.

Madame Carole HAMON reprend la parole est dit que c'est ce qui lui a été rapporté. Par ailleurs, Monsieur Jean-Baptiste LESAGE souligne qu'il est dommage que l'avis des domaines n'ait pas été donné, même s'il ne s'agit que d'un avis. Cela n'empêche pas de délibérer à ce sujet, mais il aurait été préférable d'avoir l'avis des domaines avant la délibération.

Monsieur le Président approuve et demande pour quand l'avis est attendu ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme que l'avis n'a pas été reçu dans les temps. Habituellement, il faut attendre 1 mois, mais là la réponse n'est pas parvenue. La demande a été faite début août et est sans réponse à ce jour.

Monsieur le Président indique que prix demandé par le propriétaire est dans le prix de ce qui est actuellement payé pour les bureaux utilisés.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme que c'est le prix pour un plateau contigu à celui-ci. Cela permet aussi une facilité technique d'implantation.

Monsieur le Président revient sur le point concernant la demande d'attente de l'avis des domaines : il propose que cela soit mentionné sous réserve d'un avis favorable ou de la fourchette favorable donné par les domaines.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme si c'est le même tarif que pour le plateau.

Question sans micro donc inaudible

Monsieur le Président confirme que commercialement non. Il ne sait pas répondre à cette question. Au niveau des prix des m² de bureaux sur Cap Malo, il n'y a pas quantités de bureaux et demande à ce qu'il n'y ait pas d'amalgame de fait entre les m² de bureaux à louer sur Cap Malo et les m² de surface de boutiques, ce qui est différent.

Monsieur le Président propose de rajouter : « sous réserve que le montant entre dans la fourchette d'acceptabilité fixé par les domaines » si cela convient à l'assemblée.

Monsieur le Président confirme qu'il n'a pas été repéré d'autres bureaux sur Cap Malo. Il y a un besoin de m² pour pouvoir accueillir l'ensemble des agents des équipes, le temps que dure la réalisation des travaux d'extension du pôle.

Question sans micro donc inaudible

Monsieur le Président propose de mettre au vote ces montants-là en rajoutant « sous réserve que le prix entre dans la fourchette d'acceptabilité des domaines »

Question sans micro donc inaudible

Monsieur le Président répond qu'il faudra se reposer la question.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait la remarque que la communauté de communes occupe déjà le plateau attenant, au même tarif. Il serait assez surpris qu'il y ait un écart très significatif dans la réponse des domaines.

Intervention sans micro donc inaudible

Monsieur Gérard MOREL souligne que cela reste dans la continuité du bâtiment déjà existant : il ne voit pas l'intérêt. A partir du moment où le prix proposé ne dépasse pas le prix alloué à l'autre bâtiment, il ne voit pas d'obstacle, d'autant que cela est provisoire.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme que le risque est faible.

Monsieur le Président entend et dit que la réserve sera levée de fait.

Intervention sans micro donc inaudible

Monsieur le Président dit qu'il faut refaire le calcul.

Madame Ginette EON-MARCHIX calcule à 17€/m² contre ? ...

Madame Carole HAMON confirme que le calcul donne 205€/m², soit un loyer annuel de 38 400€...

Madame Ginette EON-MARCHIX s'étonne car elle fait un calcul au mois.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que s'il faut mettre la réserve comme il a été dit, mais de son point de vue, le risque est extrêmement faible.

Monsieur le Président pense de son côté que la réserve sera levée compte tenu que c'est le même prix que les bureaux attenants.

Monsieur le Président propose la conclusion d'un bail professionnel de 6 ans aux conditions précisées ci-dessus, incluant la possibilité de résiliation à tout moment en respectant un préavis de 6 mois.

Vu le projet de bail professionnel,

Vu l'avis des Domaines conforme aux conditions du bail,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 32

Abstention : 1

Monsieur Christian DUMILIEU

VALIDE la location d'un plateau de bureaux de 187 m² situé avenue du Phare du Grand Jardin à Melesse (35), propriété de SCI ANIMA 05, pour une durée de 6 ans résiliable à tout moment moyennant un préavis de 6 mois, pour un loyer hors taxes et hors charges de 3 200 € par mois, sous réserve de l'avis des Domaines conforme (joint en annexe, car reçu après le conseil),

AUTORISE le Président à signer un bail professionnel de 6 ans à la date prévisionnelle du 1^{er} octobre,

VALIDE la prise en charge par le Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné des frais d'acte notarié estimatifs à 1 500 €,

VALIDE le versement du dépôt de garantie de 6 400 €, et des honoraires d'agence de 700 €.

N° DEL_2022_227

Objet

Développement économique

Fonds régional Covid résistance - Bilan et reversement d'une part de contribution

En 2020, face à la crise sanitaire et économique la Région, les 4 départements bretons, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont décidé de mettre en place un nouveau dispositif d'aides économiques, complémentaires aux outils déjà existants : le Fonds COVID Résistance.

Il s'agit d'un fond mutualisé dont les objectifs sont :

- «assurer le soutien aux acteurs économiques, entreprises, associations qui présentent un besoin de trésorerie entre 3 500€ et 30 000 (50 000 pour les associations non marchandes), ce besoin étant plafonné à 25 € € % du niveau annuel d'activités ;
- contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité des territoires »

La répartition financière de contribution au fonds des partenaires est la suivante :

- La Région et la Banque des territoire (50% de l'enveloppe),
- Les 4 départements (25% de l'enveloppe)
- Et les EPCI /territoires insulaires (25% de l'enveloppe).

BPI gère le fonds pour le compte de la Région.

Le dispositif d'aide a pris fin au 30 septembre 2021. Ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

La Communauté de communes a voté, en 2020, une contribution à hauteur de 73 952€ au fonds mutualisé. Un premier versement de 36 976€, soit 50 % de la contribution, a eu lieu en 2020

A l'issue de la période d'attribution des prêts, La région Bretagne a constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels).

Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès 2022, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique modifiant notamment l'article 2.3 de la Convention :

« 2.3 : CLAUSE DE REVOYURE

Aux termes de la période d'engagement des fonds une clause de revoiture permettra à chacun des partenaires infrarégionaux de s'assurer de l'adéquation entre sa quote-part de dotation du fonds et la mobilisation de cette enveloppe sur son territoire.

Dans le respect de la mobilisation globale de chaque Collectivité contributrice :

- *en cas d'engagement inférieur à 80% de sa contribution, un remboursement de la différence entre le montant réel de l'engagement et le seuil de 80% sera effectué à la Collectivité contributrice,*
- *de même, en cas d'engagement supérieur à 120% de sa contribution, une dotation complémentaire calculée sur la base de la différence entre l'engagement réel et le seuil de 120% sera demandée.*

Pour les Collectivités contributrices concernées par le recalcul de leur intervention sur la base des éléments définis ci-dessus, la régularisation interviendra au moment du calcul de la participation effective de chacun des partenaires comme précisé à l'article 3.

Pour la bonne mise en œuvre de cette clause, il est de plus convenu que :

- *La Région veillera à ce que ces calculs maintiennent l'intervention par strate de collectivités au niveau fixé initialement à 25% de la dotation initiale du Fonds, que ce soit pour les EPCI ou pour les Départements contributeurs ;*
- *Si, au final, un besoin de financement complémentaire pour la quote-part des départements et/ou des EPCI devait être constaté, la Région en assurerait le financement. »*

Monsieur le Président résume : il est demandé à l'assemblée d'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fond de participation Covid résistance Bretagne entre la Région et la communauté de communes et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Sur le territoire, 6 ou 7 entreprises ont été concernées par cette aide pour un montant total consommé de 63 061€.

La validation de cet avenant générique permettra à la Région Bretagne de reverser la quote-part des sommes non utilisées entre ce qui a été versé – 73 952€ - et ce qui a été réellement été utilisé par la communauté de communes.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et le Val d'Ille-Aubigné, et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu, la délibération DEL_2020_246 en date du 9 juin 2020 validant les termes de la convention de participation EPCI/Région au fonds COVID résistance Bretagne et autorisant les versements de la contribution du Val d'Ille-Aubigné au Fonds COVID Résistance

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 30 juillet 2020 entre la Région et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le dit-avenant ci-annexé.

N° DEL_2022_228

Objet Développement économique
ZA Confortland - Melesse - DIA AD 116 - AD 118 et AD 120

DIA envoyée par l'étude de Maître Jean de CHERISEY notaire à Paris (75009) et reçue à la mairie de Melesse le 07/07/2022. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 04/08/2022.

Parcelles : AD 116, AD 118 et AD 120 d'une superficie totale de 8 166 m²

Adresse du bien : rue Doucet à Melesse (35520) – ZA Confortland 6

Vendeur : Société BIOCOOP domiciliée 12 rue Raymond Poincaré à Paris 16^e, représentée par Monsieur Patrick RIBOT ;

Acquéreur : Compagnie financière de l'hippodrome domiciliée 51 rue Guy Autret à Quimper (29000)

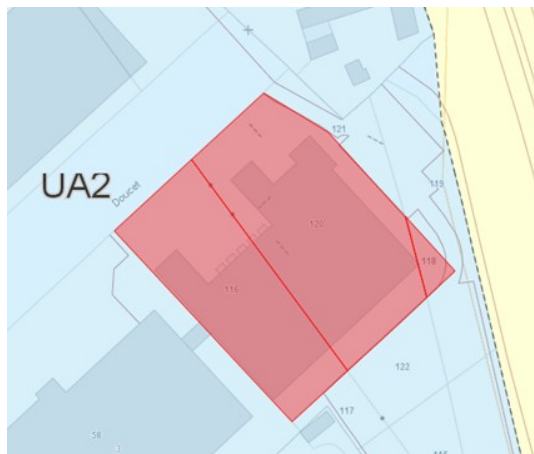
Prix de vente : 2 760 000 € + d'actes notariés.

Honoraires de la SARL Blot entreprise d'un montant de 118680 € à la charge de l'acquéreur et 19 200 € à la charge du vendeur.

Informations complémentaires :

Il s'agit des anciens locaux administratifs de Biocoop.

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré AD 116, AD 118 et AD 120 d'une superficie totale de 8 166 m², rue Doucet à Melesse (35520) – ZA Confortland 6.

N° DEL_2022_225

Objet Tourisme
 Tarifs 2022 - Domaine de Boulet - Modifications

Par délibération DEL_2022_205. en date du 12 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé des modifications de tarifs pour le deuxième semestre année 2022, dont :

- vente du guide des balades familiales en Pays de Rennes : 9€TTC l'unité

Il est nécessaire d'apporter une précision et un ajout pour assurer la diffusion de ces guides.

La Communauté de communes pourra vendre des topoguides aux partenaires (communes, associations, commerces) au prix de 6€TTC l'unité.

Le prix public des topoguides est fixé à 9€TTC l'unité.

Les tarifs sont modifiés ainsi :

- vente au public du guide des balades familiales en Pays de Rennes : 9€TTC l'unité
- vente aux partenaires (communes, associations, commerces) du guide des balades familiales en Pays de Rennes : 6€TTC l'unité.

Monsieur le Président propose de valider cette modification de la délibération DEL_2022_205.

Vu la délibération DEL_2022_205 approuvant les tarifs 2022 applicables au Domaine de Boulet,

Vu la délibération 372/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Rennes en date du 24 juin 2022 fixant les tarifs de vente et de revente au public du guide des « balades familiales en Pays de Rennes »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le prix de vente à 6 € du guide de balades familiales en Pays de Rennes par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, aux partenaires (communes, associations, commerces)

CONFIRME le prix de vente à 9 € au public du guide de balades familiales en Pays de Rennes par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE la revente et la distribution des guides de balades.

N° DEL_2022_229

Objet Culture
Couleurs de Bretagne - Acquisition des œuvres

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

Cette année deux concours ont eu lieu sur le territoire : le 7 Mai à Sens-de-Bretagne et le 9 Juillet à Guipel.

Un jury composé d'élus a retenu les œuvres suivantes réalisées par :

- M. Albert Simonneau - résidant à Pacé, représentant la commune de Sens-de-Bretagne
- M. Olivier Lemesle - résidant à Saint-Christophe-des-Bois, représentant la commune de Guipel

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100 TTC chacune auprès de leurs auteurs.

Monsieur le Président précise que ces œuvres pourront éventuellement être utilisées dans des supports de communication de la Communauté de Communes. Si tel était le cas, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres serait adressée aux artistes et les conditions de reproduction feraient l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'acquérir les deux œuvres retenues dans le cadre du concours « Couleurs de Bretagne », pour un montant de 100€ TTC chacune auprès de leurs auteurs, à savoir :

- M. Simonneau- résidant à Pacé, représentant la commune de Sens-de-Bretagne
- M. Lemesle - résidant à Saint-Christophe-des-Bois, représentant la commune de Guipel

PRÉCISE qu'une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes, en cas d'utilisation pour des supports de communication

N° DEL_2022_230

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Levée de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2023

1. **GEMAPI : définition**

La GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018, en vertu des lois MAPTAM, NOTRe et GEMAPI.

Elle est inscrite au CGCT et au code de l'environnement en référence à 4 items du grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La Communauté de Communes souhaitant exercer pleinement cette compétence, outre les items 1,2,5 et 8 de la GEMAPI, elle exerce également les items :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (notamment les actions bocage) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - en partie,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2. Contexte organisationnel 2022

Sur la Communauté de Communes, ces compétences sont exercées :

- en propre : pour la prévention des inondations (en l'absence d'enjeux) et le bocage sur l'ensemble du territoire : pôle environnement,
- par 2 syndicats de bassin versant : pour les actions milieux aquatiques : BV Couesnon Aval et BV Linon,
- par 3 syndicats mixtes : EPTB Vilaine (Eaux et Vilaines pour le portage du SAGE Vilaine et la gestion des milieux aquatiques), le Syndicat du Bassin du Couesnon (ex- Syndicat Mixte du Sage Couesnon pour la portage du SAGE Couesnon) et l'EPTB Rance Frémur (pour le portage du SAGE Rance-Frémur).

La Communauté de Communes adhère aujourd'hui directement :

- à l'EPTB Vilaine : 1 délégué titulaire + 3 représentants au comité territorial de l'unité ouest.
- au syndicat du Couesnon aval : 2 délégués titulaires,
- au syndicat du Linon : 2 délégués titulaires,

3. Enjeux financiers

Enjeux financiers sur le secteur Linon / Rance Frémur :

- Coût de la GEMA pour la Communauté de Communes en 2021 : 4 200 € (4.15€/habitant)
- Hausse votée pour 2022 mais sans changement d'ambition pour la GEMA.
- Coût attendu dans le cadre de la seconde partie du contrat unique 2023-2026 : hausse attendue mais aucune information à ce jour. La réflexion démarrée en mai 2022, doit aboutir avant la fin de l'année.
- Si le niveau d'ambition se cale sur le Programme de Mesures (PDM), aucune donnée n'a été fournie à ce jour sur les évolutions de missions et d'enveloppe sur le territoire Linon.

NB : le contrat est établi à l'échelle de Rance Frémur, avec un portage par Dinan Agglo, mais le comité syndical du BV du Linon reste souverain pour décider de l'ambition sur notre territoire, et assurer son financement.

Enjeux financiers sur le secteur Couesnon :

- Coût de la GEMA pour Communauté de Communes en 2021 : 5 400 € (2.04€/habitant)
- Hausse votée pour 2022 mais sans changement d'ambition sur la GEMA.
- Coût attendu dans le cadre du projet de transfert au BV du Couesnon (porteur du SAGE) : 9 500 à 10 500€
- Si niveau d'ambition = PDM sur le territoire BV Couesnon Aval + BV Loisançe Moinette : participation Communauté de Communes pouvant aller jusqu'à 38 000€.

NB : le contrat 2023-2026 sera désormais établi à l'échelle et portée par le Syndicat du Couesnon, mais en l'état actuel le BV Couesnon aval reste souverain pour décider de l'ambition sur notre territoire, et assurer son financement. Dans le cadre de la modification statutaire en cours (pas encore passée en conseil de la Communauté de Communes), le financement des travaux de GEMA ne serait plus encadré.

Enjeux financiers sur le secteur Vilaine pour Communauté de Communes :

- Coût de la GEMA en 2019 : 45 000 € (cotisations EPTB + Flume + Ille et Illet),
- Coût de la GEMA en 2021 (ambition PDM, clé 50%/50%) : 142 000€ (cotisations EPTB + BV fusionné),
- Coût de la GEMA au titre de 2022 (ambition PDM, clé 50%/50%) : 100 000€ (cotisations EPTB + unité Ouest avant contrat unique),
- Coût de la GEMA prévu au titre de 2023 (ambition PDM, clé 50%/50%) : 160 000€ (cotisations EPTB + unité Ouest avec contrat unique),

Au regard de ces informations, le cout annuel de la compétence GEMAPI est estimé à ce stade entre 170k€ et 220k€ par an.

4. Modalité de levée de la taxe GEMAPI

Le financement des missions GEMAPI peut être assuré directement sur le budget général des EPCI-FP. Cette taxe est prévue à l'article L. 1530 bis du Code général des impôts.

Il est possible de mettre en place une taxe facultative, plafonnée et dédiée uniquement à la GEMAPI :

- avant le 1er octobre de chaque année,
- d'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI Plafonnée : son produit annuel total définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (cf ci-avant) devra être fixé avant le 15 avril de l'année concernée.
- ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI.

Le montant global de la taxe ne peut :

- excéder 40€/habitant. Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant
- être supérieur à la couverture des coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

(fonctionnement et investissement).

L'EPCI-FP estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI.

Le produit global de la taxe est ensuite réparti sur les contributions directes locales au prorata du produit de chacune des taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises). Ce calcul est fait par les services fiscaux.

S'agissant d'une taxe, et non d'une redevance, son montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un « service rendu ». Elle n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant (riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non...) Cette taxe fiscale est levée de manière homogène sur tout l'EPCI-FP.

Les taux d'imposition de la taxe GEMAPI sur les taxes locales se calculent en effectuant le ratio du produit attendu par rapport aux bases d'imposition connues des services fiscaux.

Pour calculer le montant de la taxe GEMAPI, chaque contribuable doit multiplier la valeur locative nette (VLN) de son lieu de résidence, le revenu cadastral (RC) du bien qu'il possède ou la VLN des biens immobiliers utilisés par son entreprise, par les taux d'imposition précédemment calculés. L'impact de la taxe Gemapi différera donc suivant le « statut » du contribuable. On distingue ainsi les propriétaires occupants, les locataires, les propriétaires non occupant (logement occupé par un locataire en tant que résidence principale), les propriétaires d'une résidence secondaire, les entreprises.

NB : Le produit de la taxe est reversé à la collectivité après déduction des frais de gestion de l'État (3%),

5. Estimation du produit de la taxe

Après sollicitation des services fiscaux, bien que certaines données restent en attente de confirmation (limites des dépenses finançables et augmentation des charges potentielles dans les années à venir sur les secteurs Rance et Couesnon), une 1ère simulation de l'impact d'une telle taxe sur la fiscalité de la Communauté de Communes a été réalisée sur la base d'une assiette à collecter de 200 000 € (hors frais de gestion).

Avant présentation des résultats provisoires il est indiqué que :

- ces estimations ont été réalisées en projection « 2023 », avec une part TH qui se résume à la TH sur les résidences secondaires,
- le niveau d'assiette devra être revu pour tenir compte des évolutions d'ambition sur les CT 2023-2025 des secteurs Rance-Frémur et Couesnon,
- les 3 % de frais de gestion ne semblent pas avoir été intégrés à cette simulation.

Les résultats détaillés par communes et par taxe sont présentés en annexe.

En résumé les 200k€ à percevoir seront ventilés comme suit :

- 140 k€ sur la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - soit en exemple pour une maison d'habitation de 95 m² une simulation entre +5 à +9€ selon les communes,
 - soit en exemple pour un appartement de 65 m² une simulation entre +3 à +5€ selon les communes,
- 36 k€ sur la contribution foncière des entreprises : 8 à 900€ selon les exemples pris par les services fiscaux.
- 17 k€ sur la taxe foncière sur les propriétés NON bâties,
- 7 k€ sur la taxe d'habitation,

Il est rappelé que pour une entrée en vigueur en 2023, le vote de la délibération doit intervenir avant le 1er octobre 2022. Le vote du produit attendu pour 2023, devra quant à lui être voté avant le 15/04/2023.

Monsieur le Président propose d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes et de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux et services fiscaux.

Monsieur le Président, Président de la communauté de communes a un condensé qui lui a été préparé : la taxe GEMAPI – gestion des eaux milieux aquatiques et prévention contre les inondations – est une compétence que porte la communauté de communes comme tous les EPCI car c'est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018 qui renvoie aux loi MAPTAM et loi NOTRe. La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a fait le choix d'exercer pleinement et en direct cette compétence. D'autres compétences associées sont également exercées par la communauté de communes – que ce soit en propre par les agents du Val d'Ille-Aubigné ou par l'intermédiaire de syndicats spécialisés comme l'EPTB les bassins versants et l'EPTB Eaux et Vilaine sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné. Les enjeux de la reconquête de la qualité de l'eau sont majeurs : les masses d'eaux de l'Ille-et-Vilaine ne sont de bonnes qualités que pour 3% d'entre elles. Cela signifie que les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau sont extrêmement majeurs, ambitieux, mais aussi obligatoires. Un programme de travaux et d'intervention a été élaboré par les équipes du Bassin Versant et de l'EPTB Eaux et Vilaine. Ces enjeux de reconquête de la qualité de l'eau approchent un financement avoisinant les 200 000€/an et peut être pour tout ou partie

assuré par le prélèvement de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations, dite taxe GEMAPI. Pour pouvoir mettre en œuvre cette taxe GEMAPI, il est nécessaire de délibérer avant le 15/10/2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant précis de recette ne peut pas être mis au vote et le montant de la taxe ne peut être mis au vote qu'une fois que le budget 2023 sera élaboré. Dans les principes de gestion des budgets : ne peuvent être sollicités à appel à versement par cette taxe que les montants strictement nécessaires au programme de travaux de l'année.

Le montant financier précis ne pourra être présenté au vote du conseil communautaire que juste après le vote du budget ou lors de la même séance que le vote du budget.

Monsieur le Président demande l'intervention de **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** qui confirme qu'il faudra effectivement attendre le montant attendu et c'est au moment du vote des taux d'imposition que le montant sera défini et viendra se dupliquer sur la fiscalité classique.

Monsieur le Président détaille que d'autres communautés de communes ont déjà voté et appliquent déjà le versement de cette taxe GEMAPI. Liffré-Cormier Communauté qui a dû voter ce point avec 1 an d'avance sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Les autres EPCI travaillent aussi à voter le versement de cette taxe GEMAPI.

Une fois que le montant de la recette attendue est voté, les services fiscaux répartissent par des formules adéquates le montant à collecter sur les taxes foncières des propriétés bâties et les propriétés non bâties, sur l'ensemble des foncières, la contribution foncière des entreprises et la taxe d'habitation pour ceux qui la verse encore. A terme, cela ne concernera plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A ce jour, les estimations faites par les services sur la transposition de recettes de ces 200 000€ sur l'ensemble de la répartition des taxes énumérées, le montant devrait correspondre à 6€/habitant.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) intervient pour préciser que le montant maximal de 40€/habitant ne sert qu'à calculer l'enveloppe maximale GEMAPI qui peut être votée par les collectivités et non pas 40€/habitant. Cela plafonne le montant de la GEMAPI. 40€/habitant x 38 000 : il ne peut pas être indiqué un produit supérieur à 1M€

Monsieur le Président reprend la parole pour indiquer qu'un territoire dans une situation encore plus catastrophique que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et s'il fallait prélever des montants encore plus importants, le montant maximum qui puisse être prélevé est 40€/habitant. A titre d'exemple, si les travaux dépassent et atteignent une somme de 50€/habitant, il n'y aura que 40€ plafonnés qui pourront être perçus.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise que cela correspond à environ 1.5M€ sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : c'est le montant maximum de l'enveloppe possible.

Monsieur le Président souligne que le territoire n'en est pas là aujourd'hui. Dans les hypothèses qui ont été chiffrées par l'EPTB et les syndicats de bassins versants auxquels la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est toujours adhérente, les travaux sont de l'ordre de 200 000€. La transposition est estimée à 6€/habitant. Ce montant est prélevé sur une ligne spécifique dans l'impôt foncier bâti, non bâti, la CVAE des entreprises et la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme qu'une case supplémentaire GEMAPI sur chacune des taxes mentionnées.

Monsieur le Président indique que la proposition de vote concerne la mise en place, sans les montants, du prélèvement de la taxe GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Madame Isabelle LAVASTRE interroge quant à la répartition qui est difficile à comprendre.

Monsieur le Président répond que la mécanique de calcul est réalisée par les services fiscaux.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) intervient et dit que la mécanique est en fait extrêmement simple : il faut additionner l'ensemble des produits de CFE, foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il faut réaliser un prorata qui est appliqué au 200 000€

Monsieur le Président confirme que c'est finalement simple.

Madame Isabelle LAVASTRE précise qu'il s'agit bien des résidences secondaires.

Monsieur le Président souligne qu'il n'y aura plus que les résidences secondaires qui paieront une taxe d'habitation.

Intervention sans micro donc inaudible

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pour le moment que d'une estimation. La règle précisée par Monsieur Philippe DESILLES et concernant les 40€ est bien par habitant.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) prend la parole et dit que la règle de 40€ par habitant ne sert qu'à calculer l'enveloppe maximale que les élus peuvent voter, par habitant. Les simulations données sur le foncier bâti concernent bien les unités familiales : il est payé une taxe foncière sur un bien, sur un champ, sur un foyer fiscal. Les montants estimés sont ceux-là : 6€ par foyer fiscal, selon la taxe.

Monsieur le Président confirme que c'est la DGFIP qui fait le calcul.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ? La délibération doit être prise avant le 15/10/2022 pour l'instituer au 1^{er} janvier. Le montant de la somme à collecter sera voté au moment du budget lorsque les taux auront été votés. Pour cette date-là, le montant des travaux à 200 000€ aura été confirmé. Les équipes qui travaillent à l'EPTB auquel la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est rattachée ont inscrit un programme pluriannuel d'actions.

Vu les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 32

Abstention : 1

Monsieur Alain FOUGLÉ

INSTAURE la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, sur le territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et services fiscaux.

N° DEL_2022_231

Objet Eau-Assainissement
SPANC - RPQS 2021 - Approbation

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2021, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2022 et transmis pour information au Préfet.

Le public doit être informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par le conseil communautaire. Il sera également diffusé aux communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour une présentation en conseil municipal avant le 31/12/2022.

Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport annexé à la présente note doit faire l'objet d'une présentation lors de la commission SPANC prévue le lundi 29 août 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Madame Isabelle LAVASTRE intervient pour s'étonner que les toilettes sèches étaient soumises au SPANC : y-a-t-il des cas ?

Monsieur Gérard MOREL n'est pas en mesure de répondre.

Monsieur le Président invite **Monsieur Gérard MOREL** à apporter des précisions sur ce point.

Madame Isabelle LAVASTRE demande sur quelle durée porte le remboursement au budget principal – 3 ans ? -, et s'il s'agit d'une obligation ?

Monsieur Gérard MOREL approuve.

Monsieur Jacques RICHARD intervient à son tour et se questionne quant aux paiements des pénalités.

M. MOREL explique que ce point reste compliqué dans le sens où certaines personnes préfèrent payer les pénalités plutôt que de réaliser les travaux. Il y a un aspect social : quand on demande à une femme de 95 ans de faire une installation d'assainissement non collectif ... la personne a tout juste de quoi vivre ... les questions se posent. Il y aura toujours des cas particuliers. Les doléances envoyées au SPANC montrent que chaque cas doit être traité d'une façon particulière. A partir du moment où la personne est de très mauvaise foi, les pénalités sont mises, mais quand ce sont des cas particuliers, le problème m'est soumis et il est décidé de ce qui peut être fait.

Madame Marine KECHID fait une remarque quant au taux de non-conformité qu'elle trouve énorme, et cela n'évolue pas. Il y aura sans doute des choses à faire au niveau des pénalités. Il y a toujours un problème social où les personnes n'ont pas les moyens de payer, mais il y a des gens qui préfèrent payer les pénalités plutôt que de faire les travaux ?? Il a été question auparavant de la qualité de l'eau ?

Il faut peut-être travailler sur des pistes d'actions pour que les taux de conformité soient améliorés car le taux de non-conformité est de 50%. Il est dit qu'il y a des non conformités qui sont plus ou moins graves, mais au bout d'un moment, il faudrait des pistes d'actions par rapport à ce sujet.

Monsieur Gérard MOREL rappelle avoir pris ce dossier il y a peu : toutes les pénalités ont été votées bien avant son arrivée pour prendre la responsabilité de l'assainissement. Il s'aperçoit cependant qu'effectivement les pénalités ne sont pas toujours suffisantes, car le problème est détourné : payer plutôt les pénalités que les travaux. Il y a aussi des progrès qui sont faits par

rapport à l'an 1. Cela rentre petit-à-petit dans la tête des gens que la nature doit être protégée, qu'ils doivent eux-mêmes se protéger car il peut exister des problèmes sanitaires à cause d'une mauvaise installation. On constate aujourd'hui de moins en moins ces problèmes. Au départ, les gens ne comprenaient même pas, surtout dans le milieu rural où tout ce qui était déchet était déposé sur le tas de fumier ou dans la fosse à lisier, etc. . . , les gens ne comprenaient pas cette nécessité. Aujourd'hui, ils ont cette compréhension. Le SPANC a un devoir de communication. Déjà par rapport aux sanctions et pénalités prises, il y en a de moins en moins. Il va falloir accentuer la communication.

Monsieur le Président approuve.

Monsieur Noël BOURNONVILLE intervient également aux sujets des pénalités où effectivement il lui semble nécessaire de faire quelque chose car finalement la pénalité est juste un droit de polluer, et c'est embêtant.

Monsieur Gérard MOREL est totalement d'accord. A ce niveau, il ne peut faire qu'appel au civisme des gens et les convaincre que tous, nous partageons la même terre, et que tout le monde en est responsable aussi. **Monsieur Gérard MOREL** sait aussi, et ce problème-là n'a pas été soulevé et lui semble évident : lorsqu'on signale une installation non conforme et qu'il y a obligation de faire les travaux dans les 4 ans, comment en vouloir au voisin direct qui va voir que pendant 4 ans la personne concernée ne fait pas les travaux ? Il y a toute une réflexion à mener.

Madame Isabelle LAVASTRE pense que si le maire voit qu'il y a un rejet non conforme, celui-ci peut faire appel à sa police. **Monsieur Gérard MOREL** confirme qu'il n'y a aucun problème, le maire a toujours son pouvoir de police et peut exiger que les travaux soient faits.

Monsieur le Président , dit que tout le monde est d'accord sur le fond : il y a une accentuation à faire d'incitation pour obtenir le meilleur résultat.

Monsieur Gérard MOREL approuve.

Monsieur le Président , met une réserve quant aux cas sociaux qui peuvent être rencontrés.

Monsieur Gérard MOREL souligne qu'ils ne sont pas très nombreux.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2021 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° DEL_2022_232

Objet

Commerces

Commerce à Aubigné - Exonération de loyers COVID-19

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis début 2020, a engendré, en France, plusieurs périodes de fermeture administrative engendrant notamment la fermeture de nombreux commerces.

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les activités de café-bar/restaurant ont subi une fermeture administrative du 30/10/2020 au 08/06/2021 inclus.

Madame Sylvie MORIN, locataire d'une partie de l'ensemble immobilier situé 2 rue du bain à Aubigné et exploitante du bar/épicerie Café du Village, a sollicité la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour bénéficier d'une annulation de loyers.

Ce commerce a été partiellement fermé sur la période du 30/10/2020 au 08/06/2021 inclus (partie bar – la partie épicerie restant ouverte) .

Le loyer mensuel de cet ensemble immobilier s'élève à 453,39€HT/mois (depuis le 01/11/2020), les loyers versés pour la période de fermeture administrative s'élèvent donc à 3324,80€HT.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Madame Isabelle LAVASTRE demande pourquoi les prix sont exprimés en HT ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un bail commercial.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) abonde en précisant qu'il s'agit d'un budget annexe qui est en HT et pour lequel la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné perçoit la TVA, collectée, et elle est rendue à l'État. Le loyer est donc purement HT.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'application d'une règle commune qui a déjà été appliquée pour les autres commerces de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de procéder à l'annulation des loyers du commerce ci-dessus mentionné pour la période du 30/10/2020 au 08/06/2021 inclus, à hauteur de 1 662,40€HT, correspondant à 50 % des loyers de la dite-période.

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le gouvernement à adopter par voie d'ordonnance toutes mesures nécessaires,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de procéder à l'annulation des loyers du commerce multiservices de la commune d'Aubigné pour la période du 30/10/2020 au 08/06/2021 inclus, à hauteur de 1662,40 € HT, correspondant à 50 % des loyers de la dite-période.

N° DEL_2022_233

Objet Agriculture
Projet Alimentaire Territorial - Action 3.2.3 : Défi Foyer A Alimentation Positive

Pour rappel, action 3.2.3 du PAT : Mener un Défi Foyers à Alimentation Positive par an avec les acteurs du territoire.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 29 avril 2022, il a été convenu de la mise en place d'un Défi Foyer A Alimentation Positive (action 3.2.3) sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné de septembre 2022 à février 2023.

A cet effet, il est proposé de valider une convention tripartite entre le Val d'Ille-Aubigné, la Maison Consommation Environnement (MCE) et Agrobio35 afin de définir les différentes modalités de ces défis.

Cette action a pour objectif de permettre à toute personne souhaitant améliorer sa qualité alimentaire en promouvant une alimentation durable, en particulier bio et locale, tout en gardant la maîtrise de son budget, de participer à ce défi.

Cette convention a pour visée de définir avec exactitude le rôle de chacune des structures mentionnées dans ce document et de rappeler les montants financiers pour chaque défi. A cet effet, vous trouverez l'ensemble des engages de chaque partie à l'article 3 de la convention dont voici un extrait :

Agrobio35 s engage en autres à :

- Relayer la communication du défi en cours via ses canaux de communication
- Mettre à disposition un kit des plaquettes pédagogiques créés dans le cadre des défis
- Mettre à disposition le catalogue d'intervenants pour les ateliers du défi FAAP dès ses mises à jour effectuées,
- Organiser des formations « Intervenants pour les DFAAP » régulièrement (à minima 1 fois tous les 2ans)
- Faire bénéficier la structure porteuse de l'accord obtenu avec Terre Vivante sur la réduction du prix de certains ouvrages (dans la mesure où l'accord subsiste entre le réseau FNAB et les éditions terre vivante)
- Faire le lien avec la coordination nationale des défis pour le relai d'informations diffusées dans le réseau
- Faire le lien avec les autres structures pilotes du département
- Donner les droits d'accès et de gestion sur le site de relevé d'achat pour une édition – ouvrir un défi

Le Val d'Ille-Aubigné en tant que Territoire hôte s'engage à :

- Aider la structure Porteuse du défi à recruter des Structures Relais en partageant ses connaissances et ses contacts du territoire
- Participer activement à la communication du Défi FAAP
- Partager ses connaissances sur les ressources matérielles et immatérielles disponibles
- Etre présent aux soirées de lancement et de clôtures

La MCE s'engage à animer le défi sur le territoire hôte de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné en tant que

structure porteuse pour le projet défi FAAP :

- Recruter entre 2 structures relais dont au moins une est issue du secteur social et solidaire (CCAS ; Centre social, structure d'aide à la réinsertion etc.)
- Dans le cadre de la mesure 13b du Plan « France Relance », il sera nécessaire l'apposition des logos « France Relance » et du logo « Projet Alimentaire Territorial »
- Construire un défi qui :
- Durera entre 5 et 10 mois sur une année scolaire (hors vacances scolaires)
- Sera composé de 6 temps forts obligatoires
 - Organiser des relevés d'achats alimentaires à 2 périodes du défi au minimum (état des lieux & fin de parcours).
 - Organiser les ateliers, et animer les soirées de lancement et de clôture
 - Choisir des intervenants issus du guide des intervenants de défis FAAP proposés par Agrobio35, ou poursuivant des objectifs clairs de sensibilisation à une alimentation locale, respectueuse de l'environnement
 - Transmettre les dates de « formations des intervenants au défi FAAP » proposées par Agrobio 35 aux associations de son territoire potentiellement intéressées.
 - Réaliser une enquête de satisfaction auprès des foyers en fin de Défi et le transmettre à Agrobio35.

Projet de convention en annexe.

Le montant estimé pour cette action est de 24 750€ TTC dont 82 % est subventionné par la mesure 13B du Plan « France Relance ». Le montant du premier défi est de 11 802€ TTC.

Le second défi éventuel ne sera engagé que par confirmation express de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique qu'un des partenaires s'est lancé un peu tout seul dans la communication et regrette cela.

Monsieur Frédéric BOUGEOT le regrette aussi de son côté, d'autant que toutes les communes ont reçu une information qui avait été lancée par la MCE et qui était plutôt bien faite. Il était précisé que ceci était mis en place dans le cadre du plan alimentaire territorial du Val d'Ille-Aubigné. Un article un peu malheureux est sorti sur la commune de Guipel où il n'est pas indiqué que c'est le Val d'Ille-Aubigné qui est porteur du projet. Ce sont peut-être des articles préétablis de la part de MCE qui a l'habitude de faire des défi foyer-alimentation, mais c'est quand même important pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'être visible, car c'est une action qui a été initiée par le Val d'Ille Aubigné et il faut aussi penser aux financeurs : l'Etat via le plan de relance, car il y a un risque de rappel à l'ordre s'il n'est pas mentionné que ce sont eux qui financent – 82% qui ne sont pas négligeables. Ce point va être revu.

Monsieur le Président propose de valider cette convention au titre de la mesure 13b du plan « France Relance » et dans le cadre de l'action 3.2.3 Défi Foyer A Alimentation Positive du Projet Alimentaire Territorial, et de l'autoriser à la signer.

Vu le Projet alimentaire territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la convention de partenariat tripartite avec La Maison de la consommation et de l'Environnement et Agrobio35, au titre de la mesure 13b du plan « France Relance » et dans le cadre de l'action 3.2.3 du Projet Alimentaire Territorial : Défi Foyer A Alimentation Positive,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention, ci-annexée.

N° DEL_2022_226

Objet

Mobilité

Liaison cyclable du CD35 La Mézière/La Chapelle des Fougeretz - Cession du foncier

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine est maître d'ouvrage pour la réalisation de la liaison cyclable entre les communes de La Mézière et de La Chapelle des Fougeretz, le long de la RD 637.

Inscrite au Schéma des déplacements de la communauté de communes en tant que liaison prioritaire, cet itinéraire stratégique pour les déplacements doux, a été retenu dans le cadre du programme « Mobilité 2025 » du Conseil Départemental.

Cet itinéraire se situe dans la continuité de la piste cyclable en cours de réalisation par le Val d'Ille-Aubigné entre Montgerval et Cap Malo (franchissement de la RD 137).

Le projet de liaison cyclable a été finalisé et présenté en réunion publique à La Mézière le 11 mai 2022. Une enquête publique conjointe parcellaire et préalable DUP (Déclaration d'utilité publique) a été menée du 9 mai au 23 mai 2022. Ce projet a été

déclaré d'utilité publique par arrêté Préfectoral en date du 25/08/2022. Le Département engage donc une phase de réalisation opérationnelle de cette nouvelle infrastructure.

Dans ce cadre, la communauté de communes est sollicitée par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine concernant trois emprises foncières lui appartenant et qui sont nécessaires à la réalisation de la future liaison (ainsi que des aménagements connexes : sécurisation ou reprise de carrefours, traversée de piétons ou cycles...).

Le Conseil Départemental sollicite l'accord de la communauté de communes pour une cession à l'euro symbolique d'une partie des parcelles suivantes :

- Sur la communes de La Mézière :

- Parcelle AM 147 : surface d'acquisition 173m² (totalité de la parcelle)



- Parcelle ZA 51 : surface d'acquisition 80 m² (surface totale parcelle = 4840 m²)



- Sur la commune de Melesse :

- Parcelle AD 95 : surface d'acquisition 220 m² (surface totale parcelle = 5105 m²)



Des travaux étant déjà engagés sur une partie de la future liaison, il est envisageable que des interventions se fassent rapidement sur certaines de ces parcelles. Par conséquent, le Département d'Ille et Vilaine sollicite également la communauté de communes pour une convention de prise de possession anticipée.

Monsieur le Président propose de valider la cession l'euro symbolique des fractions de parcelles nécessaires au projet de liaison cyclable au bénéfice du Conseil Départemental et sollicite l'autorisation de signer les actes nécessaires à cette cession, soit la promesse de cession, l'acte authentique et tout document utile.

Conformément à la demande du Conseil Départemental, Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil communautaire pour la signature de convention de prise de possession anticipée de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

Madame Gaëlle MESTRIES

VALIDE la cession à l'euro symbolique des fractions de parcelles AM 147, ZA 51, AD 95 nécessaires au projet de liaison cyclable au bénéfice du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à cette cession, soit la promesse de cession, l'acte authentique et tout document utile.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prise de possession anticipée de ces parcelles avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ci-jointe.

N° DEL_2022_234

Objet

Mobilité

Conventions de délégation de service communautaire autopartage 2022-2023

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 15 juin 2021 et est compétente pour l'organisation de services d'autopartage.

De nouvelles expérimentations d'autopartage seront mises en place le 21 septembre 2022 dans 2 nouvelles communes du territoire pour une durée d'un an avec un véhicule autopartage dans chaque commune où le service sera proposé.

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a en charge :

- La définition des tarifs et des conditions générales d'utilisation
- L'assurance et l'entretien des véhicules électriques
- Le déploiement d'un système autopartage uniformisé pour toutes les expérimentations (plateforme de réservation, système connecté, paiement à l'usage, assistance pour les usagers).
- La mise en place d'une communication sur le service et l'animation locale.

Dans le cadre de la gestion de ce service, il a été convenu que chaque commune où le service sera déployé aura en charge l'animation du service avec une compensation financière de la communauté de communes (le temps agent communal nécessaire à la gestion du service ainsi que les frais d'électricité liés à la recharge du véhicule autopartage).

Pour rappel, le planning pluriannuel voté lors du bureau communautaire du 25 février 2022 est le suivant :

Sept 2021 – sept 2022	Langouët	Sens de Bretagne	Vignoc
Sept 2022 – sept 2023	Langouët	Vieux Vy sur Couesnon	Mouazé
Sept 2023 – sept 2024	St Symphorien	Gahard	Montreuil le Gast ou Aubigné
Sept 2024-sept 2025	Guipel ou St Aubin d'Aubigné	Aubigné ou Montreuil le Gast	La Mézière ou Melesse

Le Val d'Ille-Aubigné délègue donc la gestion du service aux 2 nouvelles communes expérimentant le service autopartage : Mouazé et Vieux-Vy-sur-Couesnon pour une durée d'un an.

Afin de préciser les engagements et obligations de chacun, une convention de délégation de gestion du service autopartage est à signer entre la communauté de communes et chaque commune.

Cette convention précise les engagements du Val d'Ille-Aubigné et les moyens mis à disposition dans les communes (véhicule, support de communication, plateforme autopartage) ainsi que les engagements de la commune.

La commune a en charge l'animation du service qui comprend :

- Les informations sur le fonctionnement du service autopartage auprès des usagers
- La validation des inscriptions (après vérification des pièces justificatives demandées)
- La distribution des badges aux utilisateurs leur permettant d'accéder au service autopartage et d'ouvrir le véhicule
- Le nettoyage du véhicule (tous les 2 mois)
- La gestion du suivi du service et des éventuels dysfonctionnements : problème de charge de la batterie ou dégradation du véhicule constatée par un usager avant une réservation
- Le suivi du nombre d'heures dédiées à la gestion du service autopartage et à fournir au Val d'Ille-Aubigné
- Le suivi des frais de recharge électrique du véhicule et à fournir au Val d'Ille-Aubigné

La communauté de communes s'engage à :

- Mettre à la disposition de la commune un véhicule assuré et en bon état de marche et de propreté
- Fournir les supports de communication aux communes
- Mettre en place un système autopartage connecté avec paiement effectué directement sur la plateforme dédiée
- Donner l'ensemble des informations nécessaires aux communes pour l'animation du service autopartage
- Prendre en charge le temps d'animation locale pour le service autopartage dans les 3 communes

Conformément au calendrier 2022-2025 de l'expérimentation validé en bureau communautaire du 25 février 2022, le véhicule de Langouët reste dans la commune une année supplémentaire. Un avenant à la convention 2021-2022 sera à signer.

Monsieur le Président apporte un certain nombre d'informations sur les décisions prises en vertu des délégations.

Il interpelle **Monsieur Lionel HENRY** sur un point d'information globale sur le prochain conseil communautaire sur une mise en visibilité de la construction des liaisons cyclables.

Monsieur Lionel HENRY prend la parole pour effectivement revenir sur l'inauguration de la liaison cyclable La Mézière-Cap Malo et porté par la communauté de communes et qui rejoint la future liaison cyclable faite par le département. L'inauguration aura lieu le 14/10/2022. Les travaux sont pratiquement terminés : l'entreprise paysagiste est sur le point de terminer. La liaison part du rond-point des restaurants de Cap-Malo à côté du CGR et le franchissement de la RN137 au nord se fait devant l'entreprise Cap-Remorque pour rejoindre la liaison cyclable existante à l'Est de la RD637 et la liaison cyclable faite par le département est à l'Ouest : il y aura 2 liaisons cyclables.

Madame Marine KECHID intervient est surprise par l'obligation de mettre pied à terre, peut-être une obligation au vu des axes importants qui sont franchis, mais elle doute que les cyclistes mettent pied à terre au moment des traversées, même si les panneaux ont bien été mis partout...

Monsieur Lionel HENRY répond qu'il s'agit d'un aspect sécuritaire : la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'a pas les mêmes moyens que le département sur les liaisons cyclables - La Mézière vers la Chapelle des Fougeretz porté par le département où a été construit le tunnel qui a été fait au niveau du rond-point de Montgerval -. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne peut financer un tel tunnel au niveau du rond-point : c'est un budget de presque 1M€. Sur la liaison cyclable portée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné entre Cap Malo et Montgerval, le budget doit être inférieur à 500 000€ : la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne pouvait pas faire de tunnel et dans la relation avec le département, il y a la sortie de la RN137. On ne peut pas obliger les véhicules automobiles à s'arrêter pour laisser passer les vélos, donc c'est un stop pour les vélos. Les vélos doivent mettre le pied à terre : c'est la réglementation. Après, cela reste de la

responsabilité de chaque usager s'il n'y a pas de véhicule de respecter ou pas ce stop et cette demande de mettre le pied à terre.

Madame Marine KECHID demande s'il n'est pas possible de mettre un damier au sol ? En-a-t-on le droit ?

Monsieur Lionel HENRY répond par la négative, il ne croit pas.

Madame Marine KECHID a également été surprise par la liaison entre le rond-point des restaurants et le petit rond-point : la direction semble incertaine.

Monsieur Lionel HENRY se fait préciser le sens.

Madame Marine KECHID précise sur le retour vers Melesse.

Monsieur le Président pense qu'il manque un morceau.

Monsieur Lionel HENRY n'a pas vérifié à cet endroit.

Monsieur le Président intervient pour dire que la piste est bien de ce côté-là mais qu'il doit effectivement manquer un morceau.

Madame Marine KECHID souligne qu'il ne manque pas grand-chose et qu'on parle d'une vingtaine de mètres. Pour l'avoir emprunté, elle s'est posée la question de savoir à quel endroit on peut traverser, et comment faire pour récupérer l'autre ?

Monsieur Lionel HENRY dit que la liaison cyclable qui part de Cap Malo vers Melesse se trouve au sud, le long de Castor et effectivement, quand on arrive sur le rond-point, mais il reconnaît ne pas y avoir prêté attention, la piste était au nord et elle a été très dégradée lors des travaux de construction du Musikam. Les nombreux véhicules qui vont au Musikam se garent sur la piste cyclable : il y a effectivement ce point à considérer de plus près.

Madame Gaëlle MESTRIES pose une question quant à la lisibilité : la piste vélo est en repère rouge, sur ce qui ressemble à un trottoir en schématisant, et presque en bordure du trottoir, il y a une bordure ciment : le bout qui reste entre la route, sur le trottoir et la bordure ciment, c'est un espace piéton ? Cela est suffisamment étroit pour ne pas imaginer un vélo, mais suffisamment large pour un piéton ?

Monsieur Lionel HENRY répond que c'est inscrit dans les recommandations et dans le travail retranscrit par le cabinet d'études : c'est une obligation d'avoir cette protection béton par rapport aux automobiles. Effectivement, cela fait un décalage d'une vingtaine de centimètres. Dans l'idée, ce petit débord de 20cm doit être technique, réglementaire du point de vue technique, mais il n'est pas prévu que des pétions viennent à cet endroit, et c'est effectivement un risque.

Monsieur le Président souligne qu'il y aura un complément à apporter.

Monsieur Lionel HENRY intervient pour préciser qu'il y a aussi la liaison cyclable entre la Mézière et la Chapelle des Fougeretz. C'est au niveau du collège de la Mézière. La liaison cyclable qui avait été réalisée auparavant est celle qui se trouve en haut de la photo. La nouvelle liaison cyclable portée par le département, en site protégé et derrière la haie, part du site du collège de la Mézière, longe l'ancienne route nationale. Elle fait un débord à un moment donné en raison des habitations, puis elle rejoint le rond-point de Montgerval. Elle passe sous le tunnel : il n'y a pas du tout de demande de mettre le pied à terre. Elle passe en site protégé sous le rond-point avec une pente étudiée et repart sur le côté ouest de la départementale avec des aménagements réguliers. On peut constater une amélioration sur les arrêts bus ou cars, selon que l'on se trouve sur le territoire de la communauté de communes ou sur le territoire de la Métropole. Il y a quelque chose qui préfigure éventuellement une mutualisation entre les deux réseaux : cela a été pris en compte. A chaque fois qu'il y a une traversée de voie qui mène dans une zone d'activité ou une zone d'habitation, la liaison cyclable fait un léger déport pour que des véhicules qui s'engageraient ne viennent pas gêner la circulation des vélos. Puis on arrive sur la Chapelle des Fougeretz : pour l'instant, la liaison cyclable s'arrête au rond-point de l'autopôle et ensuite, la Métropole a l'engagement de poursuivre la liaison jusqu'au rond-point de Montgermont et au-delà, l'entrée dans Rennes.

Monsieur le Président, estime que le comble est que cela s'arrête à l'autopôle pour une voie vélo...

Monsieur le Président propose de valider la convention de délégation de gestion de service autopartage et de l'autoriser à signer la convention ou l'avenant à la convention avec chaque commune où le service sera déployé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la convention de délégation de gestion de service autopartage,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ou l'avenant à la convention avec chaque commune où le service sera déployé.

Le secrétaire de séance
Monsieur DUBOIS Jean-Luc

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président